



paiement de travaux : à quel syndic ?

Par gugus

Bonjour ,

Nous venons de changer de syndic , il y a une semaine.
Nous payons des travaux de rénovation de l'immeuble , qui étaient échelonnés sur 10 mois .
Il reste 2 traites à régler : une au mois de mai et la dernière au mois de juin .

Question : doit on les envoyer au nouveau syndic ?.
Merci.

Par gugus

Je vous remercie .

Par Nihilscio

Bonjour,

Les paiements doivent être adressés à celui qui est syndic au moment du paiement. La date de prise de fonction du nouveau syndic est décidée par l'assemblée générale. En général c'est le surlendemain de sa désignation.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Vous payez par chèque ? Envoyez le à l'adresse du syndic nouvellement élu.
Sinon il est conseillé de payer par virement, ainsi peu importe le syndic, l'argent ira directement sur le compte de votre copropriété. Demandez un RIB à votre syndic (actuel).

Un peu de lecture :
[url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31672>]<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31672>
[/url]

Vous saurez ainsi que l'ancien syndic a 15 jours pour remettre les coordonnées bancaires au nouveau syndic.